

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## Sécheresse : le département des Vosges en vigilance

Le déficit pluviométrique du mois de mai, les températures élevées de ces derniers jours ainsi la pousse végétale entraînent une baisse des débits des cours d'eau du département. Même si des précipitations significatives intervenaient dans les semaines à venir, elles ne permettraient pas de combler rapidement le déficit accumulé.

La situation des nappes souterraines reste, quant à elle, globalement satisfaisante, la baisse constatée étant normale pour la saison.

Au vu de cette évolution et notamment du passage au seuil de vigilance des débits de certains cours d'eau, Madame la Préfète des Vosges a décidé de déclencher le niveau d'alerte VIGILANCE sur l'ensemble du département.

Ce niveau n'impose pas de mesures de restrictions.

Afin d'anticiper toute dégradation supplémentaire de la ressource en eau, tous les usagers sont appelés à diminuer leurs consommations d'eau potable ainsi que leurs prélèvements dans le milieu naturel pour ne pas porter atteinte à la ressource.

Cette vigilance s'applique quelle que soit l'origine de l'eau, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvements dans les cours d'eau, dans leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou encore de puits personnels.

Les mesures de prévention applicables par les particuliers, notamment, sont par exemple :

- contrôler les installations sanitaires (plomberie, chasses d'eau, robinets...), et faire les travaux en conséquence ;
- privilégier les douches aux bains ;
- limiter le nettoyage des véhicules et privilégier les stations professionnelles ;
- limiter le nettoyage les terrasses et façades en dehors du cadre d'exercice des professionnels ;
- arroser son jardin potager en privilégiant un arrosage manuel et idéalement en profitant de la récupération des eaux de toiture ;
- utiliser des techniques alternatives à l'arrosage quotidien des jardins, comme le paillage ou le binage, etc.

Des mesures spécifiques de vigilance doivent également être prises, pour leurs usages de l'eau, par les industriels et les commerces, les exploitants d'ouvrages hydrauliques, les exploitants agricoles. Ces précautions s'appliquent également aux rejets dans le milieu naturel. Les professionnels doivent continuer à s'investir dans la gestion efficace et durable de l'eau pour répondre à leurs besoins tout en préservant la ressource.

Les collectivités ont été également engagées par la préfète à travailler sur le long terme à la réduction des fuites d'eau sur leurs réseaux d'eau potable. L'État et ses partenaires accompagnent, techniquement et financièrement, les élus dans ces plans d'actions.

Les arrêtés de la préfète des Vosges sont consultables sur le site internet de la préfecture des Vosges.

## Adaptons tous, dès aujourd'hui, les bons réflexes!

L'eau est un bien commun dont il appartient à chacun de préserver la ressource. Les économies d'aujourd'hui sont une assurance supplémentaire pour satisfaire les besoins de demain.





